



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales

Du 15 rue Grandet au carrefour avec le boulevard François Fabié
Du 1^{er} septembre 2025 au 12 septembre 2025

N° AG 2025- 1162

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 29 juillet 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES,

Vu l'arrêté n° AG 2025-1034 en date du 30 juillet 2025,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1^{ère} et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant que l'arrêté AG 2025-1034 en date du 30 juillet 2025 nécessite prolongation,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du lundi 1^{er} septembre 2025, 8h00, au mardi 12 septembre 2025, 18h00, 15 rue GRANDET, au droit du 15 rue Grandet, l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Article 2 – Du lundi 1^{er} septembre 2025, 8h00, au mardi 12 septembre 2025, 18h00, 15 rue GRANDET au carrefour avec le boulevard François Fabié, la circulation sera interdite afin de permettre des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les accès des riverains de la rue Grandet seront en tout état de cause maintenus.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et au manuel du chef de chantier (éditions du SETRA). En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST MIDI PYRENEES devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 29 août 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 29 août 2025

Publié le 29 août 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture

012-21120223-20250829-ARAG20251162-AR

Reçu le 29/08/2025